PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ddtm-pdasr@nord.gouv.fr

EDPM

Engins de déplacement personnel motorisés



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, draisiennes, etc.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Avertisseur sonore
- Système de freinage efficace
- Feux de position à l'avant et à l'arrière
- Catadioptres à l'arrière et sur les côtés
- Gilet rétro-réfléchissant la nuit ou en cas de visibilité réduite



- **Casque obligatoire** dans le département du Nord et dans toute la région des Hauts-de-France

CONDITIONS

- **Âge minimum : 14 ans**
- **Assurance obligatoire**, spécifique EDPM
- Moteur bridé à **25 km/h** maximum

INTERDICTIONS

- Être plusieurs sur l'EDPM
- Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs
- Rouler sur les trottoirs

Rouler sans assurance ou avec un EDPM débridé est passible d'une amende, de l'immobilisation ou de la confiscation du véhicule (amende pouvant aller jusqu'à 3750 €).

CIRCULATION EN AGGLOMERATION

- Circuler sur les bandes cyclables et pistes cyclables lorsqu'elles existent.
- Sinon, circuler sur la chaussée (et non sur les trottoirs)

CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

- Interdiction de circuler sur la chaussée hors agglomération, sauf si dérogation prévue par arrêté
- Possibilité de circuler sur les voies vertes et les pistes cyclables lorsqu'elles existent

Les conducteurs d'EDPM doivent respecter le Code de la route : feux, priorités et passages piétons

Conduire un EDPM sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit